

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

**4<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTS RELATIFS A  
LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES  
ET  
LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA  
PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT LES ENFANTS**

**PAR**

**MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,  
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT  
DU ROYAUME DU MAROC**

**Genève, le 21 Mars 2007**

## **Monsieur le Président,**

Je voudrais remercier Mme Yekin ERTURK pour le rapport très édifiant qu'elle nous a présenté sur les intersections entre la culture et la violence à l'égard des femmes. La lutte contre ce fléau de nos sociétés n'est pas justiciable de la seule promulgation de lois répressives et la prise de mesures administratives, elle devrait se prolonger dans les domaines éducatifs et culturels, car c'est au sein de la famille, puis à l'école, que naissent les valeurs mais aussi les préjugés qui déterminent les comportements.

En effet, un système éducatif qui prône l'égalité et la non discrimination est seul à même de contribuer à combattre les stéréotypes et les préjugés nuisibles à la femme.

Dans ce cadre, la sensibilisation par les médias, l'implication des ONG, aussi bien nationales que locales, est d'une importance cruciale pour gommer les perceptions erronées et promouvoir la culture de l'égalité et de la différence.

Bien évidemment, les pouvoirs publics ne peuvent pas, à eux seuls, assurer cette responsabilité. Le rôle de la société civile est d'un apport déterminant dans tout effort de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

## **Monsieur le Président,**

La promotion et la protection des droits de la femme sont une priorité pour le Gouvernement de Sa Majesté le Roi, en plus de la ratification des principaux instruments internationaux en la matière, mon pays a adapté son arsenal juridique interne avec ses engagements internationaux.

Les réformes accomplies par notre pays sous la Haute Autorité de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans ce domaine, couvrent principalement les domaines suivants :

- 1) L'adoption du Code de la famille qui garantit l'égalité dans les droits et les obligations entre l'homme et la femme au sein de la famille et de la société ;
- 2) L'adoption de la stratégie nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes en collaboration avec les différents acteurs nationaux, internationaux et les Institutions des Nations Unies ;
- 3) La pénalisation du harcèlement sexuel sur le lieu de travail ;
- 4) La révision de tous les manuels scolaires pour y enlever toute référence pouvant être discriminatoire à l'égard des femmes.

Sur le plan institutionnel,

- 5) La mise en place récente d'un observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- 6) La création d'un numéro vert pour les femmes victimes de violence, ainsi que des centres d'écoute et d'assistance juridique pour les victimes.

Je voudrais, enfin, indiquer que la société civile marocaine, en particulier les ONG's, sont un partenaire privilégié des autorités pour la promotion et la protection des droits de la femme et la lutte contre la violence.

Je me tourne maintenant vers le rapport de M. Juan Manuel Petit, dont nous saluons tous les efforts qu'il déploie pour la protection des enfants de l'une des pires violations de leur droit, en l'occurrence la vente, la prostitution et la pornographie les impliquant. Le Maroc accorde beaucoup d'importance à ce mandat, et avait reçu, en 2000, l'ancienne Rapporteuse Spéciale Mme Calcetas Santos.

Nous prenons note avec intérêt des deux questions auxquelles le Rapporteur a consacré son rapport, relatives à la vente des organes des enfants, ainsi qu'aux programmes d'alerte rapide concernant les enfants enlevés ou disparus. Les recommandations proposées constituent des éléments importants dans toute stratégie visant à combattre ces deux phénomènes, que ce soit au niveau national ou international.

Ces deux phénomènes dépassent généralement le cadre des frontières nationales car dans la plupart des cas, ils sont liés aux réseaux de crime international organisé.

Ils requièrent une coopération efficace, non seulement entre les autorités gouvernementales et la société civile, mais aussi entre les Etats sur les plans sous régional, régional et international.

Pour sa part, mon pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que ses deux protocoles facultatifs. En juillet 2006, le Maroc a présenté son premier rapport au titre du Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants. De même, un effort substantiel a été fait pour harmoniser les lois nationales avec le contenu de ces instruments.

Enfin, le Maroc a mis en place un plan d'action national pour l'enfant qui vise à promouvoir et protéger tous les droits de cette partie vulnérable de la société, avec une attention particulière à la prévention, la protection, la réhabilitation et la réinsertion des enfants victimes de violence.